

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Mardi 25 novembre 2025

Par suite d'une convocation en date du 20 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Béatrice GALLOT, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLÉ, Philippe GOMMET Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOL et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Arrivée de Stéphane OLLIER à 21h09.

Absents : Jean-Paul GODON

Absents excusés : Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, et Françoise VEYRRIER.

Procurations:

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT	procuration à Lucienne FAURE-SATRE
Françoise VEYRRIER :	procuration à Jean-Pierre MONCHER
Audrey MARTINS épouse GORY :	procuration à Séraphin STEVE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2025

20h00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Décision modificative Budgets
- 2.2. Approbation du plan de financement pour des travaux d'aménagement d'un local
- 2.3. Tarifs communal- cimetière communal
- 2.4. Sollicitation du fonds de concours « petit patrimoine » avec la CCMVR
- 2.5. Convention de portage avec l'EPFAuvergne pour l'acquisition de terrains Rue de la Grande Fontaine
- 2.6. Convention avec la Préfecture relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale des élections municipales 2026
- 2.7. Convention avec la Poste relative au recensement de la population 2026
- 2.8. Renouvellement de la convention de mutualisation des services avec la CCMVR

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES-PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Modalités de recrutement et de rémunération des jours de formation des agents recenseurs

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Désignation d'un atelier public d'alambic

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1. Attribution d'une subvention annuelle aux écoles pour l'organisation d'activité et de spectacles culturels

5°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER,

Début de séance à 20 heures trente minutes.

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Béatrice GALLOT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2025. Jeanine GESSEN demande de changer le mot dépigeonnassions par dépigeonnage.

Le procès-verbal est validé 21 voix dont 3 procurations. (**Délibération 2025-06-001**) (Stéphane OLLIER, absent, n'a pas pris part au vote)

Jeanine GESSEN : « Je voulais savoir où on en était par rapport aux devis que tu devais faire faire ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On en a quelques-uns et on attend une future visite d'une entreprise pour un piégeage. Une volière sera mise sur une des terrasses de l'EHPAD avec 70 kg de grain. Une volière suffisamment grande pour le bien-être animal, ensuite les cages seront relevées régulièrement. »

Jeanine GESSEN : « Cela serait fait quand ? »

Jean-Pierre MONCHER : « En début d'année. »

Jeanine GESSEN : « Il faudrait que cela soit fait avant le printemps parce qu'une fois que les pigeons auront niché cela sera plus compliqué. »

Jean-Pierre MONCHER : « Du coup ces pigeons servent à l'alimentation des rapaces car on n'a pas le droit de les tuer. »

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2025-014 : Attribution maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire Avenue Maréchal Leclerc

Cabinet d'Architectes PIERRE TASSIN ET ASSOCIES domicilié 5 rue Jacques Barbier 42100 SAINT-ETIENNE, pour un montant total de 11 800,00 € HT soit 14 160,00 € TTC

2/ Décision du Maire 2025-015 : Réfection de voirie au droit du chantier « Les Préaux »

Société EUROVIA, Zone Industrielle Les Baraques, 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE, pour un montant de 5 093,30 € HT, soit 6 111,96 € TTC

Jean-Pierre MONCHER : « On a profité des travaux qui sont faits sur la RD pour refaire l'entrée du chemin communal qui mène aux Préaux et qui est aussi l'entrée utilisée par la laiterie pour rentrer dans la fromagerie. C'était assez dégradé et il nous a apparu intéressant de la faire en même temps. »

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.– Décision modificative - Budgets

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-06-002

OBJET : Décision modificative- Budgets

- Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Commune voté le 10 Avril 2025 par délibération du Conseil Municipal n° 2025-02-009.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-05-002 en date du 21 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget de la Commune
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-002 en date du 24 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Pôle Médical

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en section d'investissement sur le Budget Primitif 2025 de la Commune et du Pôle Médical.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Décisions Modificatives selon les modalités reprises ci-dessous :

1° - BUDGET DE LA COMMUNE- DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 153 766.00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 153 766.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 215 495.64 €

Diminution des crédits en dépenses de 91 760.32 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 123 735.32 €

43025 Code INSEE	BEAUZAC COMMUNE DE BEAUZAC	DM n°2 2025
----------------------------	--------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 639.44 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 639.44 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	33 486.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	33 486.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	102 590.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	102 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561 : Organismes de regroupement	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6568 : Autres participations	0.00 €	9 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6577 : Remises gratuites	0.00 €	4 660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	17 690.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 126.56 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 126.56 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	153 766.00 €	0.00 €	153 766.00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 590.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 590.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	4 243.32 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	1 152.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 395.32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 395.32 €	0.00 €	5 395.32 €
R-13251-00061 : RESTAURATION PETIT PATRIMOINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-13461-00150 : TRVX CRUE OCTOBRE 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 750.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 750.00 €
D-2116 : Cimetière	4 243.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-00061 : RESTAURATION PETIT PATRIMOINE	0.00 €	12 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-00093 : MATERIELS DIVERS	1 152.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 395.32 €	12 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-00156 : PROGRAMME TRAVAUX 2025	86 365.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-00157 : AMENAGEMENT LOCAL DENTISTE	0.00 €	186 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-00140 : SECURISATION RD 42 PIROLLES	0.00 €	6 115.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	4 243.32 €	0.00 €	0.00 €
D-238-00093 : MATERIELS DIVERS	0.00 €	1 152.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	86 365.00 €	197 510.32 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

43025 Code INSEE	BEAUZAC COMMUNE DE BEAUZAC	DM n°2 2025
----------------------------	--------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	91 760.32 €	215 495.64 €	0.00 €	123 735.32 €
Total Général	277 501.32 €		277 501.32 €	

2° - BUDGET DU POLE MEDICAL- DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en section d'Investissement et de Fonctionnement. Il a été procédé à des transferts de comptes à comptes en dépenses.

Section de fonctionnement ;

Dépenses :

Diminution du compte 6156 de 131,00 €

Augmentation du compte 63512 de 131,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Diminution du compte 2031 pour 3 000,00 €

Augmentation du compte 21352 pour 3 000,00 €

43025 Code INSEE	BEAUZAC POLE MEDICAL	DM n°2 2025
----------------------------	--------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 02 (25 Novembre 2025)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	131,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	131,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	131,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 21 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

(Stéphane OLLIER, absent, n'a pas pris part au vote)

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Commune.et du budget Pôle Médical.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE : « Pour le budget principal de la commune, en fonctionnement, sur le compte 62876 remboursement de frais au GFP de rattachement, il y a une augmentation de crédits de 33 486.00 €. Ce sont les remboursements des frais suite au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement. En amont il y avait une convention de contractée par rapport à des aménagements d'eau et d'assainissement sur le Rousson. Il y avait des travaux nécessaires qui ont été pris en compte dans le cadre du transfert par la CCMVR mais ils étaient honorés par la commune. Donc c'est une augmentation de crédits car cela a été soldé auprès de la communauté de communes.

Le compte 6568 autres participations pour 9 520.00 € concerne le marché des transports scolaires où il y a une augmentation de la dépense. Les remises gracieuses pour 4 660.00 € sont les loyers gracieux consentis au Carré Beauzacois et Aux Couteaux des Filles lors de conseils précédents.

Au compte 65818 autres redevances pour 2 460.00 € concerne la sécurisation de notre informatique. On est tenu de le faire soit de manière plus séquentielle ou 1 fois tous les 3 ans, choix qui a été fait au niveau de la collectivité avec Franck qui suit le dossier. On revoit la sécurisation informatique et le renouvellement. On a donc un total d'augmentation de crédit de 153 766.00 € que l'on retrouve en recette pour le même montant. Il s'agit des reliquats de la dissolution du SELL.

Pour l'investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement de 102 590.00 €.

En termes d'augmentation des dépenses on a le cimetière pour 4 243.32 € relatifs aux portillons et de la réfection que l'on retrouve aussi en diminution de crédits, mais il s'agit d'un jeu d'écritures.

On a 12 590.00 € pour la restauration du petit patrimoine pour la réfection du four de la Grouleyre, du Fraisse Haut et la Béate de Vaures. On verra par la suite des demandes de subvention au titre du petit patrimoine que l'on retrouve pour 5 000.00 € en recette. En recette on a 10 750.00 €. Suite à la crue d'octobre 2024, on avait engagé des travaux de consolidation en direction de Brenas pour un montant de près de 43 000 € TTC pour lesquels on avait fait une demande de DETR. En dépense on a au compte 2313 Aménagement local dentiste, en augmentation de crédits, 186 000.00 €

Pour le budget annexe du pôle médical, au niveau du fonctionnement, cela concerne la taxe foncière.

Pour l'investissement, on a une diminution de crédits de 3 000.00€ relative à des frais d'études. On a fini l'aménagement du pôle médical et secondairement l'aménagement du plateau de kiné. Il avait été crédité une ligne pour pouvoir faire une étude sur la déperdition en termes de perte d'énergie du fait de l'aménagement de la partie qui était dans la dent creuse du bâtiment, là où il y a les 3 salles kiné qui ont été créées. On va créditer cette somme au compte 21352 car aujourd'hui on va aménager sur cette partie, au niveau du sol, une sorte d'isolant. Actuellement c'est du carrelage, une partie relativement froide, et pour les patients qui consultent, surtout en cette période c'est plus qu'inconfortable. Au vu du bénéfice, il y avait à gagner fortement en isolant par le sol. Il va y avoir l'aménagement d'un revêtement supplémentaire au niveau du carrelage de manière à améliorer la rentabilité et la sensation de froid. »

Jeanine GESSEN : « Ils vont enlever le carrelage ? »

Séraphin STEVE : « Non, par-dessus, on ne touche rien sur ce qui a déjà été aménagé mais par contre on y apporte une isolation supplémentaire. On l'avait vu avec Mr VARENNE. Pour lui cela devait normalement être suffisant mais le ressenti des praticiens et des patients est différent. Ils ne peuvent pas marcher pieds nus sur le carrelage. On apporte donc une modification et on se sert de la ligne créditée pour venir suppléer largement au coût des travaux pour près de 1 700 €. »

2.2.– Approbation du plan de financement pour les travaux d'aménagement d'un local

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-06-003

OBJET : Approbation du plan de financement pour les travaux d'aménagement d'un local

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un local constitué d'un plateau brut de 110 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble, 4 Avenue Maréchal Leclerc.

Considérant qu'après plusieurs mois de recherches et suite aux nombreuses démarches entreprises, la collectivité a aujourd'hui l'opportunité d'accueillir un dentiste sur son territoire.

Considérant qu'il est donc envisagé d'aménager ce local afin d'y établir un cabinet dentaire composé :

- D'un espace d'accueil et d'une salle d'attente non équipée et non meublée
- D'une salle de pause avec un plan de travail et un espace kitchenette non équipé
- De 3 salles de soins pouvant ainsi accueillir jusqu'à 3 fauteuils qui seront équipées chacune d'un meuble composé d'un plan de travail et de rangements
- De 2 espaces techniques dédiés respectivement aux radiographies et à la stérilisation comprenant également un plan de travail
- D'un local technique pour l'entretien des locaux

Considérant que ces travaux, dont le coût a été estimé à 155 000.00 € Hors Taxes, sont en cours d'étude avancée et que la consultation des entreprises pourrait intervenir très prochainement,

Considérant qu'il semble opportun, compte tenu de la nature des travaux, de solliciter une subvention dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°2 « Construction ou rénovation d'un bâtiment public »,

Il reste également un reliquat d'un montant de 20 000.00€ à solliciter au titre du fonds de concours « projets structurants » auprès de la CCMVR.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de valider le nouveau plan de financement provisoire des travaux d'aménagement du cabinet dentaire tel que détaillé ci-dessous :

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
Travaux	135 000.00 €	
Honoraires	11 800.00 €	
Aléas et imprévus (2%)	3 000.00 €	
Honoraires mission SPS	2 000.00 €	
Honoraires contrôle technique	3 200.00 €	
TOTAL	155 000.00 €	
SUBVENTION DETR/DSIL 2026 (40% montant travaux)		62 000.00 €
FONDS DE CONCOURS PROJETS STRUCTURANTS CCMVR		20 000.00 €
SOUS TOTAL SUBVENTION		82 000.00 €
Autofinancement		73 000.00 €
TOTAL	155 000.00 €	155 000.00 €

Ces chiffres seront ajustés en fonction des résultats de l'appel d'offres.

A la vue de ce plan de financement provisoire, il est proposé aux Membres du Conseil de solliciter :

- Auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 62 000.00 € dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°2 « Construction ou rénovation d'un bâtiment public ».
- Auprès de la CCMVR une participation financière d'un montant de 20 000.00€ au titre du fonds de concours « projets structurants ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 21 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

(Stéphane OLLIER, absent, n'a pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le plan de financement provisoire des travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 62 000.00 € dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026 au titre de la fiche n°2 « Construction ou rénovation d'un bâtiment public ».
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la CCMVR une participation financière d'un montant de 20 000.00€ au titre du fonds de concours « projets structurants ».
- **INSCRIT** à cet effet ces sommes au Budget Primitif 2025 de la Commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Jean-Pierre MONCHER : « Fin 2022, Jean-Jo Ronze cessait son activité pour prendre sa retraite. Il y a bientôt 3 ans, j'avais mis une banderole au niveau de la caserne des pompiers et du Rousson que j'irai personnellement enlever demain puisque nous aurons bientôt un dentiste sur la commune. L'idée étant qu'il s'installe au mois de septembre. »

On va vous présenter le plan de financement. Il sera en location dans un premier temps. Pour les deux appartements au-dessus, qui sont pratiquement terminés, on doit avoir la réception des travaux le lundi 1 décembre et l'idée est qu'ils soient vendus d'ici la fin de l'année ou début de l'année prochaine. Il ne restera plus qu'un local commercial et après l'immeuble sera complet. »

Séraphin STEVE : « L'objectif étant de lancer la démarche d'appel d'offres, de pouvoir statuer au mois de janvier sur une commission d'attribution des lots et de se fixer dans la même démarche que ce que nous avons pu faire pour l'aménagement des Couteaux des Filles avec une mise en œuvre des travaux à partir du 1^{er} mars avec une fin de travaux ciblée sur fin juin, début juillet et un transfert d'activité du praticien à partir du 1^{er} septembre 2026. »

Jeanine GESSEN : « Et Tout ce qui est aménagement, fauteuil ? »

Séraphin STEVE : « On a fait la même démarche structurante du projet pour les Couteaux des Filles. La commune va s'occuper de tout ce qui va être l'aménagement des réseaux et de tout ce qui est, comme pour Les Couteaux des filles, l'aménagement initial, les tiroirs, les auges. »

Le praticien va amener tout ce qui va être pour son cabinet, investir pour la banque d'accueil, le côté informatique, salle d'attente, salle de pause. Il va amener tout le matériel nécessaire pour la stérilisation, la décontamination, le côté technique la salle radiologie, le gros matériel comme les fauteuils. »

Au niveau de la collectivité on va amener ce qui est l'infrastructure générale du plateau qui va être loué avec une perspective pour le praticien de pouvoir investir sur la rénovation de son matériel, de transférer son matériel récent et investir sur l'aménagement des différentes salles et de pouvoir se projeter au-delà du locatif et voir une démarche d'achat dans l'avenir. »

Christian CHOTIN : « On a une idée du loyer qui va lui être demandé ? »

Séraphin STEVE : « Il y a un estimatif de fait sur lequel j'ai commencé de travailler mais on fera une commission là-dessus pour entériner en sachant qu'avec le praticien on lui a déjà annoncé une projection. On est dans une démarche de partenariat et aussi dans une démarche d'investissement pour près de 186 000.00 €, ce qui n'est pas rien pour la collectivité. Mais l'enjeu, c'est comme pour la boucherie, il est plus que nécessaire et essentiel pour le fonctionnement de notre commune. Aujourd'hui il y a un investissement et derrière le locatif et à la suite, si la personne souhaite rester, une vente. »

Marc MILLION : « C'est un jeune qui démarre ? »

Séraphin STEVE : « Si tu compares à toi et à moi, oui c'est un jeune. Si la question est de se dire que dans 5 ans la personne sera dans une démarche de départ, la réponse est non. Une question qui a été simple, il y a trois cabinets, cela veut dire que la personne se projette avec le développement de l'orthodontie. Aujourd'hui c'est un dentiste qui suit une formation supplémentaire en orthodontie, donc son objectif est de développer son activité. Il a des années à pouvoir accompagner Beauzac. »

Jean-Pierre MONCHER : « On avait eu d'autres propositions auxquelles on n'a pas donné suite. »

Séraphin STEVE : « Par rapport aux travaux, l'objectif est d'avoir un démarrage d'activité au 1^{er} septembre 2026. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au niveau du financement, les 20 000.00 € de la communauté de communes, c'est l'enveloppe des 70 000.00 € que nous avons dont on a déjà utilisé 50 000.00 € pour les Couteaux des Filles. »

Séraphin STEVE : « ON s'était renseigné au niveau du CAP43. Il y a un 3^{ème} appel à projet sur 2026-2027, mais même si on a reçu dernièrement les supports pour en faire la demande, le déblocage se ferait sur la fin de l'année 2026 en vue de 2027. Cela ne peut donc pas rentrer en compte pour ce projet. »

Philippe GOMMET : « L'année passée, aux vœux, La Région avait bien proposé de l'argent ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Il semblerait que sur ce dispositif cela soit un peu compliqué d'avoir une enveloppe de la Région. Mais bon on ne désespère pas, il y a bientôt les vœux, donc on ne désespère pas d'une bonne surprise. »

Philippe GOMMET : « Il avait bien annoncé une somme ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Je ne sais pas. On en reparlera. Effectivement, il me semble avoir entendu quelque chose aussi. »

Séraphin STEVE : « On est parti sur quelque chose de structuré par rapport à ce que l'on sait, on est conforme au cahier des charges. Si on peut obtenir quelque chose de supplémentaire, cela réduira la part de la collectivité. »

2.3.– Tarifs Communaux – Cimetière communal

Lucienne FAURE SATRE présente ce point.

Délibération 2025-06-004

OBJET : Tarifs communaux – Cimetière communal

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2025-04-003 en date du 24 juillet 2024 relative à la modification des tarifs communaux du cimetière communal,

Considérant que, suite à la création de nouveaux caveaux il y a lieu de compléter les tarifs communaux relatifs au cimetière communal en fixant un prix de vente,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que les précisions techniques pour chaque emplacement tel que repris ci-dessous :

TARIFS DE VENTE DE CAVEAUX-CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Tarif des **concessions cinquantenaires** à 205,00 € le m² arrondi à l'entier supérieur

Caveau	Prix de la concession ⁽¹⁾	Prix de vente du caveau HT ⁽²⁾	Prix de vente du caveau TTC	Prix total TTC (concession + caveau)
3,85m ² (équivalent à environ 3 places)	790,00 €	1 720,50 €	2 064,60 €	2 853,60 €
4,65 m ² (équivalent à environ 6 places)	954,00 €	2 650,00 €	3 180,00 €	4 134,00 €
Nouveaux caveaux 2.33 m ² (2 places)	478.00 €	1 191.66 €	1 430.00 €	1 908.00 €
Nouveaux caveaux 4.66 m ² (4 places)	956.00€	2 383.33 €	2 860.00€	3 816.00 €
Nouveaux caveaux 4.66 m ² (6 places)	956.00€	3 575.00€	4 290.00€	5 246.00 €
Caveaux repris (en fonction de la surface)	205,00 € le m ²	1 250,00€	1 500,00 €	(variable en fonction de la superficie)

(1) Le prix de la concession est encaissé au budget Commune.

(2) Le prix de vente du caveau est encaissé au budget annexe des caveaux.

TARIFS DE VENTE DE TOMBES DE PLEINE TERRE-CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Tarif des **concessions cinquantenaires** à 205,00 € le m² soit :

Tombes	Prix de la Concession ⁽¹⁾	Prix encadrement HT ⁽²⁾	Prix encadrement TTC	Prix total TTC (concession + encadrement)
2,5 m ² (équivalant à environ 2 places)	512,50 €	250,00 €	300,00 €	812,50 €
5 m ² (équivalant à environ 4 places)	1 025,00 €	500,00 €	600,00 €	1 625,00 €
Tombes reprises (en fonction de la surface)	205,00 € le m ²	120,00 €	144,00 €	(variable en fonction de la superficie)

(1) Le prix de la concession est encaissé au budget Commune.

(2) Le prix de l'encadrement est encaissé au budget annexe des caveaux.

TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Case 2 places

Attention nombre de places estimatif sous réserve de la dimension des urnes utilisées

<u>1° - CONCESSIONS</u>	
1° - concession temporaire décennale	240,00 € au budget de la Commune
2° - concession trentenaire	600,00 € au budget de la Commune

<u>2° - DROITS D'INHUMATION</u>	
- dépôt d'une urne	40,00 € au budget de la Commune

Case 4 places

Attention nombre de places estimatif sous réserve de la dimension des urnes utilisées

<u>1° - CONCESSIONS</u>	
1° - concession temporaire décennale	360,00 € au budget de la Commune
2° - concession trentenaire	1 000,00 € au budget de la Commune
<u>2° - DROITS D'INHUMATION</u>	
- dépôt d'une urne	40,00 € au budget de la Commune

Pénalités pour les entreprises intervenant pour des travaux au cimetière en cas de non remise en état : 500,00€

Il est précisé que l'ensemble des autres tarifs communaux en vigueur restent inchangés, tels que repris dans le récapitulatif des tarifs communaux joint en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la fixation des tarifs pour les caveaux ainsi que les précisions techniques apportées
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2025 et que le montant des recettes sera reversé au Budget Primitif 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Arrivée de Stéphane OLLIER à 21h09 pendant la présentation de la libération.

Jean-Pierre MONCHER : « La reprise du carré commun a permis la création de nouveaux caveaux. Pour pouvoir les ouvrir, il n'est pas nécessaire de creuser et de fait de faire une remise en état. »

2.4.– Sollicitation du fonds de concours « petit patrimoine » avec la CCMVR

Josiane GIRAUD présente ce point.

Délibération 2025-06-005

OBJET : Sollicitation du fonds de concours « Petit Patrimoine » avec la CCMVR

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » a créé un fonds de concours « Petit Patrimoine » afin de soutenir les collectivités dans leurs projets de rénovation de petit patrimoine.

Considérant que la Commune de Beauzac souhaite procéder à la rénovation de toitures de deux fours, ceux des villages du Fraisse Haut et de la Grouleyre et de la béate de Vaures.

Cette réparation est nécessaire afin de préserver ce patrimoine historique, témoin du passé, et de conserver ces lieux de rencontre et de convivialité dans les villages.

Considérant que des devis ont été fournis par une entreprise spécialisée

Considérant le plan de financement projeté suivant :

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
Toiture Béate de Vaures	1 480.00 €	
Toiture du Four de la Grouleyre	4 738.20 €	
Toiture du Four du Fraisse Haut	4 271.10 €	
TOTAL	10 489.30 €	
FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE CCMVR		5 000.00 €
SOUS TOTAL SUBVENTION		5 000.00 €
Autofinancement		5 489.30 €
TOTAL	10 489.30 €	10 489.30 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de la somme de 5 000.00€ au titre du fonds de concours intercommunal « Petit Patrimoine » sur la base du projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la somme de 5 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal « Petit Patrimoine » 2025 auprès de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afin de finaliser le projet présenté.

Jean-Pierre MONCHER : « On aura bientôt tous les fours de la commune qui seront restaurés et opérationnels. Je ne désespère pas d'arriver un jour à pouvoir faire une marche des fours, ce qui serait intéressant pour la mise en valeur de notre patrimoine et pour la rencontre des habitants de chaque village. »

Jean-François CHAMPEIX : « C'est une rénovation complète des toitures ou juste du tuilage ? »

Josiane GIRAUD : « C'est le changement de tout et aussi des planches. »

Jean-François CHAMPEIX : « Ce n'est pas du rafistolage. »

2.5 – Convention de portage avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition des terrains rue de la Grande Fontaine

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-06-006

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF AUVERGNE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération n°2025-05-010 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2025
- **Vu** le projet de convention de portage transmis par l'EPF Auvergne

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine souhaitent vendre ces terrains d'une surface de 1769 m².

Considérant que ces terrains, situés en plein Centre-Bourg et sur des terrains adjacents à la Maison des Associations, représenteraient une opportunité intéressante pour la Commune de Beauzac.

Considérant qu'ainsi, la collectivité pourrait envisager divers projets d'aménagements publics (espace vert, parking, extension de l'emprise de la Maison des Associations) ou de soutien à l'installation de structures d'intérêt public.

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir étudier la faisabilité de ces acquisitions mais souhaiterait pour cela bénéficier des services, de l'accompagnement et du portage financier de l'EPF Auvergne (acteur prépondérant dans ce projet).

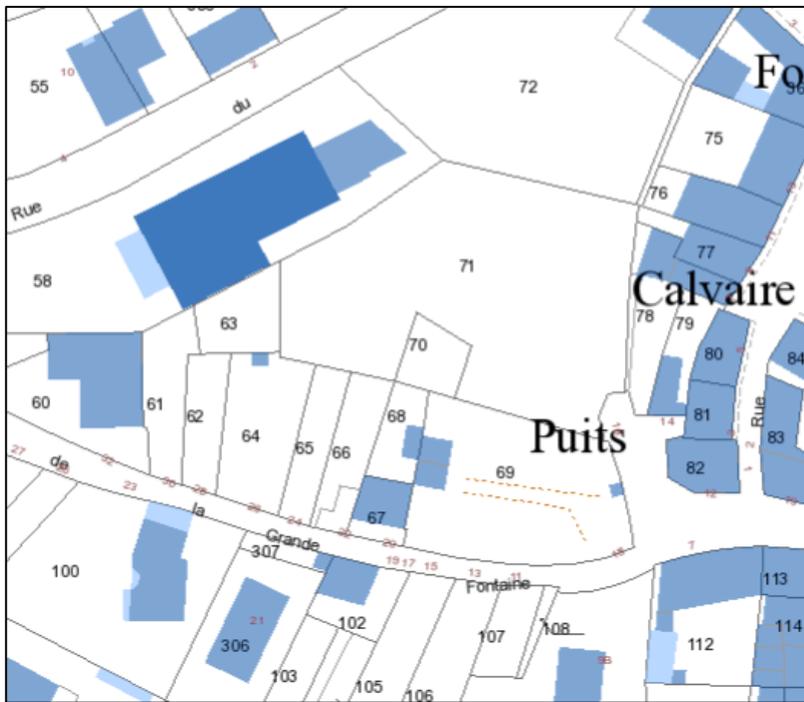
Considérant que, par délibération n°2025-05-010 en date du 21 octobre 2025, le Conseil Municipal a confirmé l'intérêt de la Commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine et a mandaté l'EPF Auvergne afin d'étudier les modalités d'acquisition et de portage financier relatifs à ces terrains.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine à Beauzac et de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Beauzac ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine à l'EPF Auvergne en vue de leur acquisition.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Jean-Pierre MONCHER : « On avance dans la procédure. »

2.6 – Convention avec la préfecture relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale des élections municipales 2026

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-06-007

OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE A LA MISE SOUS PLI ET AU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

- **Vu** l'article L 241 du Code Électoral qui dispose que « des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale »,
- **Vu** le projet de convention transmis par la Préfecture de Haute-Loire,

Considérant que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les listes de candidats, dans les communes de plus de 2 500 habitants, peuvent bénéficier du concours de la Commission de propagande pour l'envoi et la distribution des documents électoraux.

Considérant qu'à cet effet, une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale est proposée par la Préfecture de Haute-Loire.

Considérant que la convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage et de mise sous pli qui seront effectuées par la commune ainsi que le montant de dotation alloué à chaque commune.

Considérant que cette dotation est calculée sur la base d'un montant fixe par électeur inscrit (par tour de scrutin) sur les listes électorales générales et complémentaire de la commune. Ce montant est fixé à :

- 0.28 € par électeur inscrit et par tour de scrutin pour 6 premières listes de candidats
- 0.03€ par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète
- 0.02€ pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle.

Pour le colisage un tarif de 0.011€ est appliqué par bulletin colisé.

Cette dotation sera versée directement à la Commune de Beauzac pour la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux et comprend les charges patronales et salariales, et le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les prochaines élections du 15 et 22 mars 2026 avec la Préfecture de la Haute-Loire.
- **PREND NOTE** du montant qui sera reversé à la commune de BEAUZAC sur la base des tarifs énoncés ci-dessus.

Jean-Pierre MONCHER : « Le montant de l'indemnisation ne couvre pas complètement les frais. On nous l'avait proposé au départ et la préfecture nous avait dit que si nous ne le faisons pas, les services de la préfecture se proposaient pour le faire. On leur avait dit d'accord. Le sous-préfet m'a appelé en me demandant si on était sûr car apparemment on était les seuls de l'arrondissement à leur confier cette mission. Du coup il m'a incité fortement à le prendre en charge nous -même, chose que nous avons fait. »

2.7 – Convention avec la poste relative au recensement de la population 2026

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-06-008

OBJET : CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

- **Vu** le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 qui fait suite à l'expérimentation menée sur les enquêtes de recensement des années 2022 à 2024,
- **Vu** le projet de convention relatif au recensement de la population transmis par la Poste,

Considérant que suite au décret du 4 décembre 2024, les communes peuvent recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population,

Considérant la charge de travail des services administratifs municipaux sur le 1^{er} trimestre 2026 et la connaissance du territoire communal par les services postaux,

Considérant le souhait de la municipalité de confier en partie la réalisation du recensement de la population aux services de la Poste, à savoir les districts de 4 agents recenseurs,

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les rôles et obligations de la Poste en tant que prestataire pour la réalisation des prestations de recensement pendant toute la période de recensement (période préparatoire comprise) sur le territoire communal défini au préalable.

Considérant que la Poste s'engage à se conformer au Protocole d'enquête défini par l'INSEE.

Considérant que le volume initial prévisionnel est fixé à 1040 logements pour 4 agents recenseurs.

Considérant que, pour ce volume initial, la facturation de la prestation s'élèvera à 13.00€ H.T soit 15.60€ TTC par logement soit un montant global de 13 520.00€ H.T soit 16 224.00€ TTC pour 1040 logements. (Sous réserves des ajustements prévus au contrat.).

Considérant qu'au-delà de 4 passages de l'agent recenseur, chaque passage supplémentaire sera facturé à hauteur de 3.25€ H.T soit 3.90€ TTC par logement concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cette convention relative au recensement de la population avec la Poste et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au recensement de la population pour l'année 2026 avec la Poste
- **INSCRIRA** ces sommes en dépense au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Jean-Pierre MONCHER : « Pour le recensement on a besoin de 7 agents recenseurs. Cela nous permet d'en avoir 4, qui sont expérimentés, qui ont de très bons retours de satisfaction sur les communes qui ont déjà utilisé ce service. Cela nous permet de simplifier grandement notre recensement. C'est important que le recensement soit très bien fait car de là vont dépendre tout un tas de dotations, de subventions potentielles. On se rappelle de la barre fatidique des 3 000 habitants que nous n'avions pas atteints et qui nous a fait perdre 75 000 €. »

Jeanine GESSEN : « C'est 4 agents qui sont embauchés par la poste. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, tout à fait, il y a plusieurs communes qui ont fait appel à eux, Le Chambon sur Lignon, Brioude. »

Cécile MASCLÉ : « Au total sur la commune, on a combien de logements ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Environ 1 600. Cela aura lieu du 15 janvier au 15 février. »

2.8 – Renouvellement de la convention de mutualisation des services avec la CCMVR

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-06-009

OBJET : Renouvellement de la Convention de Mutualisation des services avec la CCMVR

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- **Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales (RTC)
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-005 en date du 25 janvier 2024 actant la conclusion d'une convention initiale de mutualisation de services avec la CCMVR

Considérant qu'un EPCI et une ou plusieurs communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de missions

opérationnelles ou fonctionnelles, à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion ;

Considérant que le service commun est habituellement géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché, mais qu'à titre dérogatoire, le conseil communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.

Contrairement au transfert de compétence, la création du service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences de la commune ;

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par une convention signée par le Président de l'EPCI et le Maire de la Commune après adoption des assemblées délibérantes respectives. Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Considérant que cette convention rappelle les modalités pratiques de cette mise à disposition. Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition (c'est à dire sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable), sans limitation de durée, à titre individuel, de la communauté de communes pour le temps de travail consacré au service commun. Ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune gestionnaire ;

Considérant que le projet de mutualisation de services entre la CCMVR et la Commune a pour objectif d'optimiser l'efficacité des services publics en renforçant la qualité des services offerts à la population sur le territoire de la CCMVR ;

Considérant que certains services de la commune sont mis à disposition de la CCMVR : Missions France Services, Missions d'Agence Postale Communale (uniquement pour les communes disposant d'une Agence Postale Communale) et Missions de conseiller numérique ;

Considérant qu'afin de mettre ces services à disposition il est nécessaire que les agents, effectuant ses missions au sein de la Commune, se déplacent sur le territoire de la CCMVR afin de faciliter l'accès des citoyens aux services publics ;

Considérant qu'une convention de mutualisation des services avait été conclue avec la CCMVR et était effective jusqu'au 31/12/2025 et qu'il y a donc lieu de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la nouvelle convention est conclue à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31/12/2027. Celle-ci pourra être renouvelée par accord express entre les parties, soit par avenant de reconduction, soit par la conclusion d'une nouvelle convention. Il est précisé que toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

Considérant que les dispositions relatives à la mise à disposition des services et du matériel portatif demeurent inchangées.

Considérant que la facturation des services mutualisés sera désormais effectuée par la Commune à la CCMVR sur la base des frais réels liés à l'activité dans la limite de 40 000.00€ annuels et non plus sur une base forfaitaire.

Considérant qu'en cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée pour non-respect de la convention, la facturation sera effectuée au prorata des services réellement effectués à la date de résiliation ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature du projet de renouvellement de la convention de mutualisation de services avec la CCMVR tel d'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la signature de la convention de mutualisation de services entre la Commune et la CCMVR dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche, y compris les avenants pouvant en découler.

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui on arrive aux termes de la durée de cette première convention et il est opportun de pouvoir la reconduire dans les mêmes conditions.

On met à disposition des compétences de professionnels au service de l'EPCI. La communauté de communes a souhaité que cela soit maintenu.

Lors du dernier bilan, présenté au mois de septembre, le retour est très positif avec une participation régulière, avec des demandes qui évoluent aussi. On se retrouve, au sein de notre France Services, avec l'évolution de notre personnel, le même engouement, la même continuité dans la prestation. Anthony, notre conseiller numérique, qui a eu des phases de formation, n'a pas pu dispenser des temps de mise à disposition au sein de la CCMVR mais aussi lors de nos mutations de personnel et de nos phases de recrutement intermédiaires.

On a été quelques temps en mode "dégradé" dans le sens que ce n'est pas que la prestation est dégradée mais parce que temporairement nous n'avons pas pu fournir l'offre initiale. On a trouvé un équilibre et, au bilan du mois de septembre la CCMVR était re-partante pour une nouvelle convention de partenariat. Il était nécessaire pour eux qu'ils la valident mais aussi pour nous de le faire. Pour la facturation, le plafond annuel existait déjà.

Jusqu'à aujourd'hui on fonctionnait sur un système de facturation forfaitaire mensuel et on arrivait sur le dernier trimestre où on faisait une première photo et on réajustait en plus ou en moins en fonction de ce qui avait été consommé. En fonction des kilomètres et du temps passé, il sera dorénavant facturé le réel. »

Jeanine GESSEN : « Mais plafonné à 40 000 € maximum ? »

Séraphin STEVE : « Oui, mais c'était déjà existant sur l'ancienne convention. Sur les 3 trimestres de 2024, comme on a démarré, en décalé, on était à un peu plus de 9 000 € de facturés. A ce jour on n'a pas fini le troisième trimestre et le quatrième n'est pas facturé, mais on en est à un peu plus de 6 000 €. Je pense que l'on va être sur le même ordre de grandeur. On a mis une fourchette très, très haute. Sur 2024, il n'y a que trois trimestres, sur 2025, compte tenu de la formation d'Anthony, sur les 4 premiers mois, il n'a pas pu assurer de partenariat sur la CCMVR. Du coup, ce sont des choses qui n'ont pas pu être facturées. Pour les 40 000 €, même si on était dans une année pleine, à 200% de présence, il a été mis par principe de précaution en commun accord avec la communauté de communes. On aurait pu le baisser, mais il n'y avait aucun intérêt. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a déjà vu cela en conseil communautaire. »

Jeanine GESSEN : « Par rapport à la MFS, au départ, on avait tenté de faire un budget indépendant et on s'est très vite aperçu que l'on ne pouvait pas le faire comme on n'avait pas réellement de recettes. Et vous nous aviez promis de nous dire le coût de fonctionnement de cette Maison France Services. Maintenant il est noyé, il est dans le budget principal et on ne sait pas réellement ce que coûte cette MFS. »

Séraphin STEVE : « De toute façon on pourra le faire, il n'est pas noyé tant que cela puisque l'on peut faire des extractions sur le fonctionnement. Chaque dépense est fléchée MFS comme les consommables entre autres. On différencie à chaque fois ce qui est la quote-part de la France Services de celle de la Mairie. Pour ce qui est des effectifs, c'est nettement pareil. On peut faire des extractions du budget général RH ce que nous coûte la France Services. L'intérêt de faire un budget autonome serait complètement inapproprié car cela reviendrait de faire un transfert de fonds du budget principal, à titre de subvention, pour venir alimenter celui de la MFS qui ne peut être autonome totalement. La mutualisation, qui va rapporter sur une année 10 ou 12 000 €, est loin du budget de fonctionnement de la structure. »

Jeanine GESSEN : « Comme je disais noyé, ce n'est pas noyé mais il est à l'intérieur de ce budget, et finalement, vous vous savez peut-être, mais nous, en tant que conseiller municipal, on ne peut pas connaître les frais qui sont engagés pour la MFS. »

Jean-Pierre MONCHER : « On l'a présenté au dernier COPIL et on le présentera au prochain conseil. »

Jeanine GESSEN : « Merci. »

3.1.– Modalité de recrutement et de rémunération des jours de formation des agents recenseurs

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-06-010

OBJET : Modalités de recrutement et de rémunération des jours de formation des agents recenseurs

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V.
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.
- **Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22.
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.
- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,
- **Vu** le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant que la commune de Beauzac est concernée par le recensement de la population qui se déroulera l'année prochaine du 15 janvier au 14 février 2026 sous le contrôle de l'INSEE.

Considérant que les informations recueillies permettent ainsi de définir les moyens de fonctionnement des communes et de définir des politiques publiques adaptées notamment concernant les équipements collectifs.

Considérant que pour recueillir ces données, la mairie recrute des agents recenseurs, tenus au secret professionnel, qui se présenteront dans chaque logement pour remettre une notice comprenant des identifiants de connexion afin de répondre directement sur internet ou distribuer des formulaires papier à compléter.

Considérant que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages est à la charge de la Commune qui, pour mettre en œuvre ces opérations, va recevoir une dotation financière forfaitaire de l'Etat de 5 614,00 €.

Considérant que le dispositif mis en place sera le suivant :

- un agent d'encadrement qui assurera le rôle de coordonnateur communal ; cette mission a été confiée à nouveau à l'agent communal titulaire en charge de ce dossier.
- 3 agents recenseurs pour couvrir 4 secteurs du territoire communal le restant étant assuré par 4 agents de la Poste tel que prévu dans la convention approuvée.

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de créer les emplois et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période de recensement allant de janvier à février 2026.

Il est également proposé au Conseil de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'ensemble des missions de recensement (le repérage des logements, la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels) à 2,50 € par bulletin individuel (version papier, réponse internet et Feuille de Logement Non Enquêté (FLNE)). Ces derniers bénéficieront également des indemnités kilométriques calculées en fonction des kilomètres parcourus pendant la période de recensement avec leur véhicule personnel sur présentation d'un état certifié et sur la base du taux kilométrique fixé par l'arrêté en vigueur correspondant à la puissance fiscale dudit véhicule pour couvrir les frais de transport.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer également un forfait de rémunération à hauteur de 60 € par demi-journées de formation afin de dédommager les agents pour les 2 demi-journées de formation obligatoires dispensées en janvier 2026 par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période de recensement allant de janvier à février 2026.
- **FIXE** comme suit la rémunération des agents recenseurs qui comprend l'ensemble des missions de recensement à savoir le repérage des logements, la formation, la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels : 2,50 € par bulletin individuel (version papier, réponse internet et Feuille de Logement Non Enquêté (FLNE))
- **CONFIRME** que ces derniers bénéficieront également des indemnités kilométriques calculées en fonction des kilomètres parcourus pendant la période de recensement avec leur véhicule personnel sur présentation d'un état certifié et sur la base du taux kilométrique fixé par l'arrêté en vigueur correspondant à la puissance fiscale dudit véhicule pour couvrir les frais de transport.
- **FIXE**, en complément de la rémunération des agents recenseurs au titre des opérations de recensement, un forfait de rémunération à hauteur de 60 € par demi-journées de formation pour les 2 demi-journées de formation obligatoires dispensées en janvier par l'INSEE.
- **INSCRIRA** à cet effet ces sommes en dépenses au Budget Primitif 2026 de la Commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire au paiement des rémunérations des agents recenseurs.

Jean-Pierre MONCHER : « Pour info, en 2020, nous avons eu 1 737 logements. On en aura un petit peu plus. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons pris la poste comme partenaire et avoir ainsi 4 agents recenseurs. La mission d'agent d'encadrement a été confié à notre agent spécialiste habituel, Monique. On a proposé ces postes d'agents recenseurs à nos agents qui travaillent à temps partiel pour leur permettre, s'ils sont intéressés de pouvoir faire ce recensement et si nécessaire des administrés qui ont déjà fait cela et connaissent bien le système. »

Marc MILLION : « Pourquoi la poste ne fournit pas le nombre nécessaire d'agents recenseurs. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ils n'en avaient que quatre de disponibles. Il a fallu que l'on se positionne car on aurait pu en avoir moins. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.- Déclaration d'un atelier public d'alambic

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-06-011

OBJET : Désignation d'un atelier public d'alambic

Considérant que M. Guillaume OLLIER a sollicité la Commune afin que lui soit permis de reprendre l'activité de loueur d'alambic ambulante en sédentaire qu'exerçait auparavant sa mère Mme OLLIER Marie-Thérèse.

Considérant qu'à cette fin le Conseil Municipal doit désigner un lieu appelé « atelier public ». Ce lieu peut être ouvert ou fermé, public ou privé.

Considérant que, par le passé, l'alambic étant installé 741 Route de Bas (parcelle cadastrée AC 13) et que M. OLLIER y exerçant son activité professionnelle principale, il est proposé d'établir l'atelier public de loueur d'alambic ambulant sédentaire à cette même adresse :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'établir l'atelier public de loueur d'alambic ambulant sédentaire qui sera exploité par M. Guillaume OLLIER à l'adresse suivante : 741 Route de Bas – 43590 BEAUZAC sur la parcelle cadastrale AC 13 ;
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jeanine GESSEN : « On parle d'atelier public chez un privé. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui. Il sera bouilleur de cru. »

5° - VIE SCOLAIRE

5.1.- Attribution d'une subvention annuelle aux écoles pour l'organisation d'activités et de spectacles culturels

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2025-06-012

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle aux écoles pour l'organisation d'activités et de spectacles culturels

Considérant qu'une subvention « **ACTIVITES OU SPECTACLES CULTURELS** » est allouée chaque année aux deux écoles pour la découverte et l'initiation des élèves aux activités culturelles. Cette action pédagogique se décline au travers de visites de lieux culturels ou artistiques (musées, spectacles récréatifs ou représentations théâtrales ...) et de contacts ou activités théâtrales avec le concours de professionnels.

Il est proposé de maintenir une subvention de **7,60 € par élève** pour la participation à un spectacle culturel ou une activité culturelle en complément de l'enseignement traditionnel pendant l'année scolaire au vu des effectifs inscrits dans ces établissements scolaires en **Septembre de chaque année soit en 2025/2026** :

- Ecole Privée Mixte Saint-Joseph : 88 élèves x 7,60 € = 668,80 €
 - Ecole Publique : 151 élèves x 7,60 € = 1 147,60 €
- Total : 239 élèves x 7,60 € = 1 816,40 €**

Ces sommes seront imputées au Budget Communal - Article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » et seront mandatées aux ayants droit ci-après :

- **OGEC pour l'Ecole Privée Mixte Saint-Joseph.**
- **Association du Sou de l'Ecole Publique du Bourg.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien de cette subvention dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de maintenir à **7,60 € par élève** la subvention allouée à l'Ecole Publique du Bourg et à l'Ecole Privée Mixte Saint-Joseph pour l'organisation d'activités ou spectacles culturels sur la base des effectifs scolarisés de la rentrée scolaire et selon les modalités citées ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal - Article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

6° - QUESTIONS DIVERSES

Cécile MASCLET : « Est-ce que l'on peut faire un point sur les travaux de la RD. Est-ce que cela suit son cours, il manque le marquage au sol ? »

Blandine PRORIOL : « Il y a deux types de marquage au sol. »

Jean-Pierre MONCHER : « La difficulté, c'est l'humidité, la route salée. »

Blandine PRORIOL : « En fait il y a deux marchés de marquage au sol. Il y a le marquage fait par le département sur la route départementale : les équipes de marquage sont déjà venues deux fois depuis 10 jours et les deux fois il s'est mis à pleuvoir et ils sont repartis. Le problème est d'arriver à trouver un créneau. Vous avez vu le filet blanc qui a été fait, on devrait arriver à faire le filet jaune cette semaine puisque la composition n'est pas la même. C'est ce que l'on appelle de la peinture à l'essence alors que la peinture blanche définitive est de la peinture à l'eau qui ne supporte pas l'humidité et le sel sur la route. Donc c'est le premier volet pour le marquage de la route départementale qui est fait en régie par le département et il y a le reste du marquage qui est fait par Eurovia dans les parties communes et intercommunales. Là on a un vrai problème de météo. Ils viendront une troisième fois, une quatrième fois. »

Cécile MASCLET : « Cela sèche dans la journée s'ils arrivent à trouver un jour. »

Blandine PRORIOL : « Il faudrait qu'il y ait une demi-journée totalement sèche, où la chaussée est sèche plus d'une demi-journée. On n'y est pas encore arrivé. Les deux fois où ils sont venus, il a plu cinq minutes après leur arrivée. Ils n'arrivent pas à trouver de créneau. »

Cécile MASCLET : « Sinon tout le reste est fait ? »

Blandine PRORIOL : « L'enrobé de la RD est fait pour la partie département. Il reste les enduits sur la partie trottoirs ou piste cyclable et là c'est plutôt la commune et l'intercommunalité qui sont à la manœuvre. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est toujours le département qui gère le chantier. Ce n'est pas nous qui allons faire l'ouvrage. »

Blandine PRORIOL : « C'est Eurovia qui le fait. Tout le monde suit le chantier, il y avait réunion ce matin. On y était avec la CCMVR. La partie chaussée est finie. Il reste la partie enduit qui est notamment devant les maisons de Piroilles en arrivant de Bas. Vous avez peut-être vu qu'il reste des grilles de récupération des eaux qui avaient déjà été positionnées. Les amorces à l'entrée du virage de Piroilles ont été comblées. Il y avait une marche, comblée la semaine dernière dans les deux trois jours qui ont suivi, mais on ne peut pas tout faire le même jour. Il fallait d'abord tirer l'enrobé de la chaussée, puis petit à petit ils avançaient. Le matin, ont été faits les bétons qui sont destinés à accueillir les abris du ramassage scolaire. »

Jean-François CHAMPEIX : « La mobilité douce, les trottinettes, les vélos, à un moment ou un autre on va être mené à se croiser sur les trottoirs ? »

Blandine PRORIOL : « C'est une question à poser à la commune et à la communauté de communes. »

Jean-François CHAMPEIX : « Ou on aura le droit de circuler sur la chaussée comme tout le monde. »

Jean-Pierre MONCHER : Ce sera en sens unique. Il y a une bande cyclable de chaque côté de la route. Effectivement les gens vont se croiser. »

Jean-François CHAMPEIX : « A un moment on va arriver sur des trottoirs dans cette bande cyclable. »

Blandine PRORIOLO : « Cela ressemble à des trottoirs, mais ce sont des bandes cyclables. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a fait en fonction du relief, de la topographie. »

Blandine PRORIOLO : « En fonction des virages, s'il y a des plots pour traverser. Ce que tu appelles un trottoir, c'est une bande cyclable plus matérialisée. Devant la station essence, il n'y a pas de trottoirs, cela sera matérialisé avec de la peinture, alors que quand tu te rapproches de la SOME CAB, il y a une sorte de trottoir, en fait c'est pour les vélos. »

Jean-François CHAMPEIX : « Et les piétons ils passent où ? »

Philippe GOMMET : « Sur la piste aussi. »

Jean-Pierre MONCHER : « Avant ils passaient sur l'accotement, ce sera beaucoup mieux qu'avant. »

Blandine PRORIOLO : « L'idée était de séparer le flux de voitures, des vélos. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ces trottoirs, cela va protéger un petit peu les piétons et les vélos et permettre de resserrer la largeur de la route pour diminuer la vitesse. »

Jean-François CHAMPEIX : « Cela va faire beaucoup de monde qui vont se croiser. Il y a des bordures qui ont été faites et elles sont un peu plus hautes que la chaussée, donc cela s'apparente à un cheminement piéton. En tant que piéton je me sens en sécurité. Il y a également des vélos qui vont passer au même endroit. Après il faudra descendre de ces cheminements parce qu'il y a les arrêts de bus »

Blandine PRORIOLO : « Je pense que la bande se continue derrière l'arrêt de bus. »

Jean-François CHAMPEIX : « A Pirolles il me semble qu'il y a un panneau juste avant l'arrêt de bus. »

Blandine PRORIOLO : « Là se sont des questions pour la commune et la communauté de communes. »

Jean-François CHAMPEIX : « Est-ce que les responsables cyclistes, on a la chance d'avoir un club de vélos à Beauzac, ont été sollicités, impliqués dans l'étude ? Cela aurait peut-être été bien de connaître leur positionnement en tant qu'acteur local. »

Blandine PRORIOLO : « Pour les mobilités douces je pense qu'il vaut mieux encore interroger la commune et la CCMVR car c'est de leur compétence et non celle du Département. »

Séraphin STEVE : « Sur le projet vu avec la communauté de communes, la commune et le Département, le porteur de projet est le Département. En ce qui concerne la compétence, la commune et la communauté de communes ont suivi l'ingénierie du Département et le travail qui a été fait a été par des personnes compétentes du Département qui suivent cela de près. Ce n'est pas la commune et la communauté de communes qui ont de l'ingénierie de ce côté-là. »

Blandine PRORIOLO : « Je laisse répondre en fonction des compétences. »

Séraphin STEVE : « Ce sont les compétences de personnes du Département sur la voirie et sur les aménagements de bus et autres dont on a suivi l'expertise, le travail. »

Cécile MASCLET : « Est ce qu'il y aura des panneaux qui indiquent que c'est une mobilité douce car il y avait déjà 2 motos qui roulaient sur ces trottoirs. Est qu'il y aura à un moment des panneaux qui diront voie douce, pas de véhicule à moteur. Les motos ont vite compris qu'elles doubleraient même les voitures à plus de 70 en roulant sur le trottoir. Elles ne sont plus du tout gênées et doublent donc par la droite sur le trottoir. »

Blandine PRORIOLO : « Une partie de la signalétique a été mise en place. »

Jean-Pierre MONCHER : « Comme il y en a qui doublent par la bande d'arrêt d'urgence. »

Cécile MASCLÉ : « Mais peut être signaler que c'est une voie douce. »

Blandine PRORIOU : « La première chose est d'attendre que le marquage soit fait. »

Christophe PALHIER : « En tout cas ces travaux ont fait couler beaucoup d'encre. On a passé beaucoup de temps à répondre aux gens. »

Blandine PRORIOU : « Les travaux font toujours couler beaucoup d'encre. Ceux de Bas font largement leur part. On est parti pour beaucoup plus de questions et de temps. »

Jean-Pierre MONCHER : « En tout cas l'essentiel c'est que l'on arrive au bout et que mi-décembre on peut espérer que cela soit terminé. »

Blandine PRORIOU : « Sur la phase 3, oui la partie gênante, mais il y aura d'autres phases. »

Jean-François CHAMPEIX : « Dans 10 jours on passe sur le rondpoint. Il fonctionne dans sa normalité ? »

Blandine PRORIOU : « On avait annoncé un mois de travaux hors intempéries. On avait calculé très précisément 3 semaines et demi. Il a déjà neigé 2 jours donc en termes de marge on est juste. Comme hier le camion qui se met en travers tu perds une demi-journée de travail. »

Jean-François CHAMPEIX : « Le camion c'est dû aux feux qui sont limités en synchronisation. »

Blandine PRORIOU : « Ils sont limités mais à la distance maximale autorisée. On ne peut pas les mettre plus éloignés et ils sont au temps maximal autorisé. En revanche, il serait intéressant que les voitures qui voient un feu rouge s'y arrêtent. »

Jeanine GESSEN : « C'est sûr et c'est la même chose à Confolent. »

Blandine PRORIOU : « C'est la même chose à Confolent, c'est la même chose partout. C'est des questions de civisme, comme doubler par la droite sur une bande cyclable. Des choses comme cela fait perdre du temps. C'est la discipline de chacun. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au sujet des feux, j'avais déjà sollicité là-dessus à Confolent pour déplacer juste après la chicane le feu qui se trouve vers le Pont. »

Blandine PRORIOU : « On a le même problème. Si on recule le feu, cela signifie que l'on rallonge l'alternat dans sa durée. Cela veut dire que l'alternat sera plus long de chaque côté et de fait plus de voitures qui passent en même temps sur le pont. On a une ligne de crête à trouver entre le temps du feu, la capacité de support du pont même si les gens n'avaient pas très bien compris au début la différence entre un véhicule qui fait 6 tonnes et la charge que peut supporter le pont, cela a donné lieu à quelques échanges. Si on accroît trop, plus l'alternat est long, plus c'est générateur d'embouteillages. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela fait moins de 100 mètres. »

André PEYRAGROSSE : « Le but n'était pas d'élargir mais de rétrécir. Le feu il fallait le rapprocher. »

Blandine PRORIOU : « Jean-Pierre avait demandé l'inverse car sinon ce n'est pas assez large. Mettre un peu plus loin, pendant les heures où c'est moins chargé, il faut quand même que cela débite et c'est difficile de trouver le bon réglage. Je ne sais pas si vous aviez vu, les feux ne sont pas arrivés le mercredi mais le jeudi matin alors qu'on les avait le mercredi car on a été obligé de louer des blocs béton à l'intérieur desquels il y a des ferrailles auxquelles on a attaché les feux pour ne pas se les faire voler. Ils ont déchargé les premiers plots le mercredi après-midi et on a pu mettre en service le jeudi matin. On n'a pas voulu prendre le risque que, le premier jour, les gens les déplacent d'eux-mêmes. »

Béatrice GALLOT : « Pourquoi le retard de livraison des plots ? »

Blandine PRORIOU : « Ils étaient sur un autre chantier, à Montfaucon. C'est tellement lourd qu'ils doivent être transportés par des camions spécifiques qui étaient déjà équipés d'une lame pour le déneigement. Il a fallu trouver le camion pour transporter les plots et y accrocher les feux à l'intérieur. On avait commandé les feux pour le mercredi matin, c'est arrivé le mercredi après-midi et tout était en ordre de fonctionnement le jeudi matin. »

Christophe PALHIER : « C'est un tracteur et une fourche qui a déchargé le camion. »

Blandine PRORIOU : « Il n'était pas en équipement neige, il n'avait pas la lame. Tous nos autres camions étaient équipés avec la lame. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le département le plus haut de France. »

Blandine PRORIOU : « En termes de route oui. On fait avec les contraintes. On a mis les feux et effectivement des gens ont commenté que cela aurait été mieux de mettre une boucle de détection. Pourquoi ne pas mettre une boucle de détection à l'avenir, je rappelle juste que les travaux avec boucle de détection et feux comme à la gare ont coûté 140 000 €. »

Jean-Pierre MONCHER : « En tout cas ces feux c'est pas mal. »

Blandine PRORIOU : « La contrainte c'est quand on va les enlever. »

Jean-Pierre MONCHER : « L'idée serait justement que cela puisse continuer. J'avais demandé en octobre 2023 qu'il serait intéressant de pouvoir mettre des feux sur le pont. »

Blandine PRORIOU : « Cela montre son utilité quand il y a beaucoup de trafic comme c'est à sens unique, ensuite quand il y en a moins il faut voir comment cela se régule. S'il y en a moins je pense que l'on va me dire que cela ne se justifie pas, même si pour le moment je trouve cela très confortable d'avoir des feux. »

Jean-François CHAMPEIX : « Est-ce que ce sont des gens qui passent régulièrement par là ou des gens du Puy qui n'y passent jamais ? »

Blandine PRORIOU : « Ce sont des gens qui connaissent le pont et qui connaissent tous les ponts de Haute-Loire et qui vont te dire l'usage qu'il en est fait et calculer le nombre de véhicules qui passent par jour. Tu as beaucoup moins de problème à Bransac qui est aussi à sens unique car il y a de la visibilité. On pourra poser la question mais je doute que l'on ait une réponse positive. Mettre un détecteur, en termes de travaux il faut bien savoir ce que c'est quand tu as un détecteur de présence. Tu poses des détecteurs de chaque côté, tu tires l'électricité de chaque côté du pont, tu regoudronnes, tu installes des feux. Le fonctionnement serait à la charge de la commune comme à Bas. Effectivement à Bas c'est plus grand, peut-être qu'à Beauzac, ce ne serait que 60 %, 70 % de la note de Bas. Pour autant je pense que c'est très important et qu'il faudra voir le flux de véhicules une fois qu'il y a le rondpoint. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faudra l'étudier. »

Blandine PRORIOU : « Très clairement je m'attends à ce qu'il y ait une réaction quand on va enlever les feux, une réaction négative car les feux en cette période sont confortables. »

Jean-François CHAMPEIX : « Je rajouterai, on ne va pas faire le débat ce soir, mais il ne faut pas trop inciter les gens à continuer de passer par là à l'avenir car on a des coins hypers dangereux comme Le Moulin où les deux maisons qui sont au bord voient débouler des voitures à des vitesses folles. Si on laisse ce confort, on risque d'inciter les automobilistes à passer plus par là. »

Jeanine GESSEN : « Les gens feront ce qu'ils ont à faire, qu'il y ait un feu ou pas. »

Blandine PRORIOU : « Dans la conférence de presse on n'a pas cité Confolent comme itinéraire de délestage. On a parlé de Retournac, d'Aurec, de routes départementales qui sont calibrées pour recevoir ce trafic. Les gens spontanément vont faire un choix d'itinéraire qui n'est pas obligatoirement celui qu'on a fléché et c'est humain. »

Jean-François CHAMPEIX : « Quand tu te lèves à 4 h du matin tu ne vas pas faire le tour à Retournac pour aller à La Chapelle ! »

Philippe GOMMET : « Mais tu ne fais pas de bouchon à 4 h du matin. »

Blandine PRORIOLO : « D'un autre côté il n'y a pas de bouchon à Bas à cette heure-là. Nous, on n'a volontairement pas indiqué d'itinéraire par Confolent car on savait qu'il serait emprunté pas les locaux. »

Jean-Pierre MONCHER : « On termine quand cet alternat sur Bas ? »

Blandine PRORIOLO : « On a prévu 1 mois de travaux, on a réunion de chantier demain matin, normalement il reste 15 jours. »

Christophe PALHIER : « Ça a attaqué le 12 novembre. »

Blandine PRORIOLO : « Ça a commencé le 12 novembre, il y aura 2 semaines demain, il en reste deux. La première partie s'est bien passée, bien dans les temps. Depuis il a beaucoup plu, la semaine dernière on n'a pas pu couler les bétons des trottoirs à cause du froid car on a des températures auxquelles on ne peut pas couler les bétons, comme l'enrobé et on est très sujet à la météo. »

Béatrice GALLOT : « Faire des travaux en hiver ce n'est pas l'idéal. »

Blandine PRORIOLO : « Non mais on a beaucoup de contraintes, ce n'est jamais la bonne saison. L'été en août ce n'est pas gérable, quand il fait trop chaud on ne fait pas non plus de l'enrobé. C'est très difficile et en plus il y a des travaux qui doivent s'enchaîner et à Bas on avait une très grosse contrainte à savoir la foire du 11 novembre et on ne pouvait pas avoir ce type de travaux pour cette date. Cela passait avant ou après et cela ne risquait pas de passer avant, comme le mois d'août est un mois non travaillé. C'est vraiment compliqué. La voie SNCF n'est pas fonctionnelle, c'est compliqué de placer des travaux. Le Département de la Haute-Loire ne peut pas convaincre la SNCF de changer ses plans, n'est-ce pas Rémi ? »

Rémi RICHARD : « C'est planifié depuis 2017 »

Blandine PRORIOLO : « Il y avait deux possibilités, la SNCF ne pouvant pas bouger, on a accepté un mois de travaux. »

Christian CHOTIN : « On va changer complètement de sujet. Je vais intervenir au nom de Beauzacois et de personnes de communes environnantes sur un sujet avec lequel j'ai échangé avec Jean-Pierre depuis une dizaine de jours. Sans jeu de mot c'est un sujet brûlant, il s'agit du chauffage de l'église. Voilà la situation, dimanche dernier il y avait une célébration dominicale pour l'ensemble paroissial et on s'est retrouvé dans une église où il y avait 13 degrés. Résultat, il y a des gens qui sont partis et des gens très mécontents qui ne supporteront pas cette température là pendant tout l'hiver.

On est bien conscient, qu'on soit particulier, élu, redevable et comptable des deniers publics, qu'il faut gérer au mieux les dépenses énergétiques. C'est ce que l'on essaie de faire à notre niveau.

A titre d'exemple, l'an dernier, on a mis le chauffage à l'église pas avant la Toussaints et on l'a coupé au mois de mars, contrairement à ce qu'il se faisait les autres années. Il y avait à l'époque le Père Antoine qui passait sa vie dans l'église et un homme de 80 ans on ne le laisse pas dans le froid. Malgré la hausse du coût du gaz, on a sensiblement baissé la facture.

Je remercie au passage la commune qui prend en charge la moitié des dépenses de gaz. Ceci dit, Jean-Pierre propose la mise en place d'un système de chauffage plus facile à gérer car le chauffage actuel qui est très performant, présente un problème, une inertie très importante. C'est un chauffage au sol, qui nécessite que l'on ne l'arrête pas sinon il va falloir huit jours pour chauffer la dalle. Par contre l'église n'est pas occupée non plus tous les jours mais il faudrait quand même que tous les premiers et troisièmes dimanches du mois elle soit chauffée et les jours d'obsèques comme demain.

Jean-Pierre proposait de mettre en place un système de chauffage style chauffage de serre agricole, je veux bien, à condition que cela soit compatible avec la nature même des lieux en matière de sécurité et autre. Qui va mettre ce chauffage en route, il faut le mettre je pense au moins 2 heures avant, et dans l'immédiat, comme je te l'ai dit Jean-Pierre, lundi prochain à 20 heures jusqu'à 23 heures minimum, il y a la répétition générale du concert de Noël.

Moi, je ne ferais pas rentrer des personnes âgées, car dans la chorale il y a des gens âgés, pour 3 heures dans cette église glaciale. Et dimanche 7 décembre, il y a la messe et le concert de Noël. Décemment on ne peut pas laisser les gens à 13 degrés, désolé ! »

Jean-Pierre MONCHER : « Tout à fait, on est depuis quelques semaines en échange sur ce sujet. L'idée étant de pouvoir maintenir la température de l'église quand personne ne s'en sert autour de 10 degrés et de remonter entre 16 et 18 degrés, comme cela se fait ailleurs, pendant les célébrations. On a fait chiffrer un programmeur, un régulateur, pour pouvoir à l'avance allumer le chauffage.

Il y a le gros problème de cette inertie de la dalle chauffante. Il y a le coût de ce programmeur qui ne serait certainement pas efficace, entre 6 000 et 7 000 €. C'est pour cela que j'attends un chiffrage d'une soufflerie qu'on pourrait mettre deux heures avant. Soit quelqu'un va le mettre, soit on met une programmation à distance. On peut faire des choses assez simplement. L'église est aussi très haute, cela permettrait de brasser aussi l'air chaud qui va monter avec la fraîcheur du bas. On fera le test, on pourrait l'arrêter avant la cérémonie. »

Christian CHOTIN : « Ce que les gens ont perçu, c'est qu'on s'est retrouvé devant le fait accompli, il n'y a pas eu de concertation, d'avis préalable entre la commune qui est propriétaire et nous qui sommes utilisateurs, locataires des lieux. »

Jean-Pierre MONCHER : « Là, on a un problème de réglages, on regarde avec ENERGECO. »

Christian CHOTIN : « J'ai fait remarquer qu'il y avait, je ne sais pas si c'est une électrovanne, du bruit que l'on entendait pas du tout avant dans la chaufferie. Est-ce que c'est cela qui bloque l'arrivée d'eau chaude, je ne sais pas. On a beau monter le thermostat, c'est aussi froid que du marbre. »

Jeanine GESSEN : « Mais par contre, quand je vous entends parler, de programmeur, il y en a bien un de programmeur ! il y a bien une régulation ! »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui mais c'était avec une soufflerie avant. »

Jeanine GESSEN : « Non, dans le chauffage avec le plancher chauffant, je suis bien placée pour te le dire, c'est l'entreprise qui l'avait fait, il y avait une programmation. Cela ne t'empêche pas de mettre cette programmation peut être plusieurs heures avant pour finir de chauffer la dalle, mais il y en avait une ! et ne me parlait pas de 6 000 € car ce n'est pas possible ! Il existe des programmations, comme vous le savez, bien moins cher. »

André PEYRAGROSSE : « A juste titre, comme le disait Christian tout à l'heure, avec un plancher chauffant, le but n'est pas d'éteindre ton chauffage. Si tu le descends à 10 pour le remonter à 17, c'est long. »

Jeanine GESSEN : « Je sais, mais si tu la laisses à minima de température, ta remontée, en la mettant une demi-journée avant, te permettra d'avoir une température vers les 16, 17 degrés. Entre 13 et 17 il y a quand même un monde. »

Jean-Pierre MONCHER : « En tout cas on y travaille activement. »

Christian CHOTIN : « En tout cas merci d'avance pour tout ce que tu feras, ou remettre en route comme c'était avant provisoirement. Il y a urgence. »

Séraphin STEVE : « On sait les jours en dehors des obsèques. »

Béatrice GALLOT : « La dalle est en pierre ? »

Christian CHOTIN : « Oui c'est en pierre. Une fois que c'est chaud ça va. »

Lucienne FAURE SATRE : « Dans un lieu qui est très peu utilisé, j'ai été effarée d'apprendre qu'il y ait un plancher chauffant. »

Jeanine GESSEN : « Cela a été fait par les architectes des bâtiments de France. »

Christian CHOTIN : « A l'époque, le gaz était beaucoup moins cher qu'aujourd'hui. »

Jeanine GESSEN : « Et pour les variables de températures nécessaires à ce lieu, cela surprend, il faut gérer avec ça. »

Christian CHOTIN : « Tu me tiens au courant. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui. »

Jean-Pierre MONCHER
Levée de séance : **22h12**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER

Le Secrétaire de séance,

Béatrice GALLOT

 Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER

